

Bureau des Élèves de I'INSA CVL

Statuts











Historique du document

Туре	Version	Par	Date Commentaires					
Création	1	Membres fondateurs						
Adoption AG	1	Adhérents 17 avril 2014 1ère adoption						
Modification	1.1	Ajout AIEP/ INSAPP'						
Adoption AG	1.1	7 novembre 2014 Ajout AIEP/ INSAPP		Ajout AIEP/ INSAPP'				
Publication	1.1							
Modification	2	Florian Vié Jules MAIRESSE	18 avril 2020	Reconnaissance des membres organisateurs, précision des processus d'adhésion, lien avec le nouveau RI.				
Lecture finale	2	Benoit RIBEIRO Paul HENNEQUIN Antonin GUICHARD Baptiste DUFRESNE + précédents	30 juillet 2020	Ajout de 2 nouvelles voix délibératives pour INSAPP et AIEP au CA				
Adoption CA	2	Membres CA	26 août 2020					
Adoption AG	2	Adhérents						
Publication	2	BDE INSA CVL						

Définitions

Ancien: ancien élève de l'INSA Centre Val de Loire ou des anciennes écoles fusionnées.

Membre (ou adhérent) : personnalité physique ou morale ayant adhéré à l'association en payant ou non une cotisation

Bénévole : personnalité physique aidant l'association ponctuellement sans être membre de l'association.

Fédération: association qui fédère l'ensemble des pôles et les associations fédérées par ses pôles (niveau 1)

BDE de l'INSA CVL : association déclarée en préfecture (niveau 1)¹

Association: association déclarée en préfecture (niveau 2 ou niveau 3)

Association fédérée : association déclarée en préfecture fédérée directement par le BDE de l'INSA CVL (niveau

2)

Pôle: association déclarée en préfecture fédérant des clubs ou des associations (niveau 2)

Club: association ou groupement non déclaré en préfecture n'ayant aucune existence juridique (niveau 3)

Compte physique : compte bancaire d'une association

Compte virtuel : partie allouée d'un compte physique ayant une fonction particulière

Exclusion: Procédure disciplinaire qui vise à retirer un membre de l'association suite une faute

Radiation : Suppression du membre exclu du registre des adhérents

Acronymes

AGE: Assemblée Générale Extraordinaire

AGO: Assemblée Générale Ordinaire

BDE: Bureau des Elèves

BR: Bureau Restreint

CA: Conseil d'Administration

INSA CVL: INSA Centre Val de Loire

RI: Règlement Intérieur

¹ Le BDE de l'INSA CVL cumule à la fois le rôle de fédération et d'association. On désignera l'association par *BDE INSA CVL* et la fédération par *Fédération*

Table des matières

HISTORIQUE DU DOCUMENT	2
DEFINITIONS	3
ACRONYMES	3
TABLE DES MATIERES	4
PARTIE I - L'ASSOCIATION	5
# ARTICLE 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION	6
# Article 2 : Buts	6
# ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL	6
# ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION	6
PARTIE II - LES MEMBRES	
# Article 5 : Adhesion	8
# ARTICLE 6 : RESSOURCES	9
# ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	10
# ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DES MEMBRES	10
# Article 9 : Benevolat	10
PARTIE III - CA ET BUREAU	11
# April 5 10 . Course 5/April 10 .	12
# ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION # ARTICLE 11 : LE BUREAU RESTREINT	12
# ARTICLE 11 : LE BUREAU RESTREINT	14
PARTIE IV - ASSEMBLEE GENERALE	17
# ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)	18
# ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)	19
# ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS	19
PARTIE V - DIVERS	20
# Article 15 : Comptabilite	21
# ARTICLE 15 : COMPTABILITE # ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR	21
# ARTICLE 17 : DISSOLUTION	21
# ARTICLE 18 : CHARTE GRAPHIQUE	21
# ARTICLE 19 : FORMALITES ADMINISTRATIVES	21
SIGNATURES	22

Partie I - L'association

Article 1 : Constitution, dénomination

Il est constitué entre les membres fondateurs et les membres adhérents ultérieurs une association régie par la loi du premier juillet 1901.

L'association constituée par les présents statuts a pour dénomination : pour titre « Bureau des Elèves de l'INSA Centre Val de Loire » et pour sigle « BDE de l'INSA CVL ».

Article 2 : Buts

L'association a pour objet de fédérer les élèves de l'institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA CVL) répartis sur les campus de Blois et de Bourges.

Elle a notamment pour mission de :

- # Développer des liens entre toutes les personnes, physiques ou morales, attachées à l'INSA CVL
- # Promouvoir les activités festives, culturelles, sportives et de loisir au sein de l'INSA CVL
- # Contribuer à toute opération d'information et de formation des étudiants de l'INSA CVL
- # Contribuer à la défense et la représentation des intérêts matériels et moraux tant individuels que collectifs de ses membres.

L'association a également vocation à fédérer les différents pôles d'activité présents sous forme associative sur les campus de l'INSA CVL. A ce titre, l'association a principalement pour finalité la mise en place et le développement d'une image et d'une stratégie commune pour les deux campus à même de favoriser le développement de l'activité de ces structures. Pour ce faire elle offre des services mutualisés notamment pour la communication, la recherche de financement auprès de partenaires publics ou privés, la gestion administrative, etc.

Article 3 : Siège social

Le siège social est établi à l'INSA Centre Val de Loire, campus Bourges, 88 boulevard Lahitolle, 18000 Bourges et pourra être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d'Administration qui dispose sur ce point du pouvoir corrélatif de modifier les statuts et l'AG en sera informée.

L'association dispose d'une adresse de gestion sur chaque campus à savoir :

- # INSA Centre Val de Loire, campus Bourges, 88 boulevard Lahitolle, 18000 Bourges
- # INSA Centre Val de Loire, campus Blois, 3 rue de la Chocolaterie, 41000 Blois.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au RI, respecter la procédure d'adhésion stipulée dans le RI du BDE de l'INSA CVL, et enfin s'acquitter de la cotisation.

Le BDE de l'INSA CVL est ouvert à toute personne dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des syndicats et groupements confessionnels. Toute propagande ou tout prosélytisme religieux est interdit au sein du BDE de l'INSA CVL.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Composition

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

Personnalités physiques

- Membres actifs: peuvent être membres actifs les étudiants actuels, à condition d'adhérer aux présents statuts et au RI du BDE de l'INSA CVL, de prendre part à la gestion de l'association dans sa vie quotidienne et de s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le CA. Ils sont, de droit, membres de l'AG avec voix délibérative. Ils bénéficient de l'ensemble des activités et services du BDE de l'INSA CVL et peuvent adhérer à l'ensemble des structures fédérées par l'association (pôles thématiques, clubs...). Ils sont soit élus par l'AG ou nommés par le CA selon la procédure du RI du BDE de l'INSA CVL en vigueur.
- o **Membres adhérents :** peuvent être membres adhérents les étudiants actuels et anciens de l'INSA CVL, à condition d'adhérer aux présents statuts et au RI du BDE de l'INSA CVL , et de s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le CA.

Il existe plusieurs sous catégories de membres adhérents :

- Membres adhérents fédération: Ils sont membres de l'AG avec voix délibérative. Ils bénéficient de l'ensemble des activités et services du BDE de l'INSA CVL et peuvent adhérer à l'ensemble des structures fédérées par l'association (pôles thématiques, association, clubs...).
- Membre adhérents BDE: Ils sont membres de l'AG avec voix délibérative. Ils bénéficient de l'ensemble des activités et services du BDE de l'INSA CVL.
- Membre adhérents associatif: Ils sont membres de l'AG avec voix délibérative. Ils peuvent adhérer à l'ensemble des structures fédérées par l'association (pôle thématique, associations, clubs, ...).

Personnalités physiques ou morales

- Membres associés: peut être membre associé toute personne, physique ou morale et résidant en France, à condition d'adhérer aux présents statuts et au RI du BDE de l'INSA CVL, et de s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le CA. Ils sont membres de l'AG avec voix consultative. Ils ne bénéficient que des activités et services proposés par le BDE de l'INSA CVL, ils ne peuvent pas bénéficier des activités et services proposées par l'ensemble des structures fédérées.
- Membres de droit : peut être membre de droit toute personne, physique ou morale, ou son représentant nommés par le CA de BDE de l'INSA CVL en raison de leur autorité.de l'association et ne payent pas de cotisation. Ils sont de droit membres de l'AG avec voix consultative. Ils ne peuvent pas bénéficier des activités et services du BDE de l'INSA CVL.

Personnalités morales

- Pôles thématiques: il s'agit des associations dotées de la personnalité morale chargées de fédérer par thématique les associations et clubs présents sur chacun des deux campus et les élèves de l'INSA CVL décidant d'y adhérer. Chaque pôle dispose d'une voix consultative à l'assemblée générale et est dispensé de cotisation. Les pôles doivent adopter des statuts conformes aux statuts types proposés par le conseil d'administration de l'association ainsi que la charte graphique du BDE de l'INSA CVL. Tous les clubs et associations fédérées par les pôles thématiques sont également fédérées par le BDE de l'INSA CVL. L'adhésion à la fédération est soumise à la décision du CA du BDE de l'INSA CVI.
- Associations fédérées: Il s'agit des associations dotées de la personnalité morale dont le but et les actions n'entrent pas en conflit avec les valeurs du BDE de l'INSA CVL. Elles possèdent un siège social sur un des deux campus de l'INSA CVL et une adresse de gestion sur l'autre campus de l'INSA CVL. Chaque association dispose d'une voix consultative à l'AG et est dispensée de cotisation. Les associations doivent adopter des statuts conformes aux statuts types proposés par le CA. L'adhésion à la fédération est soumise à la décision du CA du BDE de l'INSA CVL.

Les membres pôles thématiques, associations fédérées ainsi les associations/clubs fédérés par les pôles thématiques sont membres de la fédération pour une durée illimitée dès que leur adhésion est acceptée.

Il est possible de déroger aux conditions de chaque catégorie de membre par consultation et approbation du CA.

Chaque membre de l'association recevra un justificatif prouvant son adhésion à condition de s'être acquitté de sa cotisation, d'adhérer aux statuts et au RI du BDE de l'INSA CVL en vigueur.

Les membres de l'association ne peuvent pas cumuler plusieurs catégories de membre. Lorsqu'un membre change de catégorie il perd son ancienne catégorie (cf. RI du BDE de l'INSA CVL).

Cotisation

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le CA. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année. Les délais de paiement sont indiqués dans le RI.

Les pôles thématiques ou les associations fédérées peuvent exiger des cotisations supplémentaires de la part de certains de leurs adhérents. Celles-ci seront versées dans les conditions fixées par délibération du CA.

Lorsqu'un membre passe d'une catégorie à une autre et si la cotisation de sa catégorie actuelle est inférieure à sa catégorie future alors le membre doit s'acquitter de la différence entre les deux cotisations.

Lorsqu'un membre passe d'une catégorie à une autre et si la cotisation de sa catégorie actuelle est supérieure à sa catégorie future le membre ne pourra pas exiger remboursement de la différence entre les deux cotisations.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- # Des cotisations des membres,
- # Des subventions qui pourraient être accordées par l'État ou les collectivités publiques, entreprises privées,
- # De valeurs mobilières (SICAV),
- # De la vente de produits,
- # De toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- # La démission
- # Dissolution
- # Le décès
- # Le non-paiement de la cotisation valant refus d'adhérer à l'association. Il entraîne donc la radiation automatique de membre de l'association.
- # La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.

Article 8 : Responsabilités des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du CA et aux membres de son bureau.

Article 9 : Bénévolat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucun salaire de la part de l'association.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association dans les conditions arrêtées par le CA et sur présentation des justificatifs (cf. RI du BDE de l'INSA CVL).

Partie I	II -	CA	et	bu	reau
I GILIO I					I OUG

Article 10 : Conseil d'Administration

Composition

Le BDE de l'INSA CVL est administré par un CA. La durée du mandat des membres du CA est fixée à un an.

Les membres du CA sont :

22 membres élus avec une voix délibérative chacun :

- o Les 8 membres du BR de BDE de l'INSA CVL : parmi les membres actifs par AG dans les conditions définies dans le RI du BDE de l'INSA CVL
- o 2 membres du BR de chaque pôle thématique, soit 10 membres. Les deux membres étant de campus différents dans la mesure du possible. Les deux membres sont nommés par délibération de CA du pôle concerné. Tout changement devra être notifié au président du BDE de l'INSA CVL au plus tard 15 jours après le CA du pôle concerné.
- o 2 membres du BR de l'association qui fédère spécifiquement les élèves inscrits au département de l'école de la nature et du paysage (ENP) de l'INSA CVL, l'association est adhérente au BDE de l'INSA CVL dans la catégorie des associations fédérées.
- o 2 membres du BR de l'association qui fédère spécifiquement les élèves inscrits en apprentissage sous contrat d'alternance à l'INSA CVL, l'association est adhérente au BDE de l'INSA CVL dans la catégorie des associations fédérées.

5 membres de droit avec une voix consultative chacun :

- o Le vice-président étudiant élu au sein du conseil des études de l'INSA CVL
- o L'élu étudiant membre du bureau du CA de l'INSA CVL
- o Le président de l'association des diplômés de l'INSA CVL reconnue par l'INSA CVL ainsi que par l'association "Ingénieurs et Scientifiques de France".
- o Les responsables associatifs du BDE de l'INSA CVL issus de deux campus différents.

Pouvoirs

Le CA est l'organe décisionnel de l'association.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales :

- 1. Il définit la politique et les orientations générales de l'association, et assure plus particulièrement la mise en œuvre effective de son objet social.
- 2. Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs.
- 3. Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.
- 4. Il arrête les grandes lignes d'actions de communications et de relations publiques.
- 5. Il décide de l'adhésion de l'association à toute fédération ou tout autre organisme et procède à agrément des membres associés et des pôles thématiques.
- 6. Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'AG.
- 7. Il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- 8. Il contrôle l'exécution par les membres du BR de leurs fonctions.
- 9. Il embauche et licencie tous les employés et fixe leur rémunération.
- 10. Il prononce l'admission et l'exclusion des membres.
- 11. Il approuve le RI de l'association.
- 12. Il ratifie les décisions de modifications statutaires, d'adoption de RI du BDE de l'INSA CVL et de dissolution qui lui sont soumises par les pôles et les associations fédérées.
- 13. Il fixe les conditions d'adhésions des élèves de l'INSA CVL aux différents pôles et structures fédérées et les modalités de versement des cotisations afférentes.

- 14. Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.
- 15. Il peut déléguer, par écrit, tout ou partie de ses pouvoirs et mettre fin, à tout instant, auxdites délégations. A ce titre, des chargés de missions dont les rôles et les pouvoirs seront définis par lui pourront être désignés.

Fonctionnement

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an, à l'initiative et sur convocation du président ou du quart de ses membres.

Les convocations sont effectuées par tous moyens, et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, par tous moyens.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion établi par le président ou par les administrateurs à l'origine de la convocation.

Le CA ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des administrateurs disposant d'une voix délibérative est présente ou représentée. Si tel n'est pas le cas, un deuxième CA sera convoqué dans un délai minimum de 10 jours et pourra délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Les affaires courantes y seront abordées et votées à main levée ou à bulletin secret à la demande d'au moins un quart des voix en présence.

Le vote aura lieu en deux tours si nécessaire. Au premier tour seront comptabilisés les votes "pour", "contre" et les abstentions. Le second tour aura lieu si lors du premier tour, la majorité absolue n'a pas été obtenue. Lors de ce second tour, seuls seront comptabilisés les votes "pour" et "contre". Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal.

Tout membre du CA empêché peut se faire représenter ou faire procuration à un des membres du CA présents. Le nombre de procurations détenus par une seule personne est limité à un. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués au président et utilisés dans le sens de l'adoption des résolutions présentées.

Les chargés de missions peuvent assister sur invitation du président aux réunions du conseil avec voix consultative.

Il est tenu procès-verbal des réunions du CA. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire.

Le président peut inviter toute personne dont la présence lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour. Les invités assistent alors aux réunions avec voix consultatives.

Article 11 : Le Bureau Restreint

Composition

Le BR de l'association est composé de huit membres élus pour une durée d'un an par l'AG, et choisis parmi ses membres "actifs" et "adhérents" dans les conditions définies dans le RI du BDE de l'INSA CVL :

- # Un/Une président(e),
- # Un/Une 1er vice-président(e),
- # Deux vice-président(e)s adjoint(e)s,
- # Un/Une trésorier(ière),
- # Un/Une trésorier(ière) adjoint(e),
- # Un/Une secrétaire,
- # Un/Une secrétaire adjoint(e).

Le président, le secrétaire, le trésorier adjoint et un des deux vice-présidents devront appartenir au même campus. Le 1er vice-président, le trésorier, le secrétaire adjoint et un des deux vice-présidents devront, quant à eux, nécessairement faire partie de l'autre campus.

En tout état de cause le président du BDE de l'INSA CVL devra être d'un campus différent du président de l'Association du Gala de l'INSA Centre Val de Loire.

Toutefois, lorsque la répartition des membres adhérents et actifs au sein de l'AG ne permet pas de respecter la règle précitée, il pourra y être dérogé.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du BR prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, ou la révocation par le CA.

Rôles

LE PRESIDENT(E)

Le président cumule les qualités de président(e) du CA et de l'association.

- 1. Le/La président(e) assure la gestion quotidienne de l'association. Il s'agit au nom et pour le compte du CA et de l'association :
- 2. Il/Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et possède tout pouvoir à l'effet de l'engager.
- 3. Il/Elle a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- 4. Il/Elle peut, de sa propre initiative, intenter toute action en justice pour la défense des intérêts de l'association ou de ses membres, consentir toute transaction, et former tout recours.
- 5. Il/Elle convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du CA et fixe son ordre du jour.
- 6. Il/Elle est habilité(e) à ouvrir et faire fonctionner, dans tout établissement de crédit ou financiers, tout compte et tout livret d'épargne.
- 7. Il/Elle exécute les décisions arrêtées par le CA.
- 8. Il/Elle signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tout acte et tout contrat nécessaire à l'exécution des décisions, du CA, et des AG.
- 9. Il/Elle ordonne les dépenses.
- 10. Il/Elle procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
- 11. Il/Elle propose, le cas échéant, le RI de l'association a l'approbation du CA.
- 12. Il/Elle présente un rapport moral, de gestion et d'activités au CA;

- 13. Il/Elle peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature à un autre membre ; il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.
- 14. Il/Elle est en relation avec les associations extérieures et plus généralement avec les instances qui sortent du cadre de l'INSA.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par le CA.

LE 1ER VICE-PRESIDENT(E)

Le 1er vice-président(e) agit sur délégation du président pour gérer les activités de l'association sur le campus dont il fait partie. Si par dérogation à la règle de parité fixée à l'article "Le Bureau" partie "Composition" des statuts du BDE de l'INSA CVL, le 1er vice-président(e) faisait partie du même campus que le président, son campus d'affectation sera déterminé par décision du président.

- 1. Il/Elle seconde le/la président(e) dans ses tâches et remplace également le/la président(e) en cas d'indisponibilité.
- 2. Il/Elle est l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'administration et des différents services de l'INSA.
- 3. Il/Elle prend en charge les questions de sécurité de l'association.

LES VICE-PRESIDENTS ADJOINTS

Les vice-présidents assistent le/la président(e) et le/la 1er vice-président(e) dans l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent tous deux agir par délégation du/de la président(e) et du/de la 1er vice-président(e).

LE SECRETAIRE ET LE SECRETAIRE ADJOINT

Le/La secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

- 1. Il/Elle établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du CA et des Assemblées Générales.
- 2. Il/Elle tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association.
- 3. Il/Elle procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations dans le respect des dispositions légales ou réglementaires,
- 4. Le/La secrétaire adjoint(e) assiste le/la secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'indisponibilité.
- 5. Ils/Elles peuvent tous deux agir par délégation du président.
- 6. Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et les assurances.
- 7. Il/Elle est tenu(e) de mettre à jour la liste des membres de l'association ainsi que de collecter leur accord concernant le stockage d'informations les concernant.

LE TRESORIER ET LE TRESORIER ADJOINT

Le/La trésorier(ière) établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association.

- 1. Il/Elle procède, le cas échéant, à l'appel annuel des cotisations.
- 2. Il/Elle établit un rapport financier, qu'il/elle présente ou fait présenter avec les comptes annuels au CA et à l'AG.
- 3. Il/Elle peut, par délégation, et sous le contrôle du/de la président(e), procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
- 4. Il/Elle peut être habilité, par délégation du/de la président(e) et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers, tout compte et tous livrets d'épargne.
- 5. Le/La trésorier(ière) adjoint(e) assiste le/la trésorier(ière) dans l'exercice de ses fonctions et le/la remplace en cas d'indisponibilité.
- 6. Ils/Elles peuvent tous deux agir par délégation du/de la président(e).
- 7. Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il/Elle effectue tout paiement et perçoit toute recette.
- 8. Il/Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et a pour mission d'en rendre compte auprès de l'AG ainsi que chaque fois que le CA en fait la demande.

Partie IV - Assemblée Générale

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO se compose de tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, ou de la moitié des membres du Bureau, ou de la moitié des membres du CA ou d'un nombre de membres au moins égal au nombre des membres du CA. L'ordre du jour doit être impérativement joint à la convocation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par n'importe quel moyen de communication écrit.

L'AGO ne peut siéger valablement que si le quart au moins de ses membres ayant une voix délibérative est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint l'AGO est renvoyée à une date ultérieure distante de huit jours francs. L'AGO délibère alors quel que soit le nombre des présents.

L'AGO après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activité.

Le/La trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'AGO dans un délai de 3 mois après la clôture des comptes.

L'AGO délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour. Tout membre désirant soulever une question étrangère à cet ordre du jour devra avertir le conseil dans un délai de huit jours précédant la tenue de l'assemblée. L'AGO vote à main levée pour les affaires courantes. Cependant, elle vote à bulletin secret à la demande d'un nombre de membres "actifs" et "adhérents" au moins égal au quart des membres présents à l'AGO et dans le cas où les résultats du vote à main levée ne sont pas significatifs.

Sauf dispositions contraires prévues dans les statuts ou dans le RI du BDE de l'INSA CVL, les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, dans la limite de deux pouvoirs par membre. Les pouvoirs en blanc sont attribués au président.

Le Secrétaire du Bureau rédige et signe le procès-verbal de l'AGO. Celui-ci est contresigné par le Président de l'association.

Les délibérations figurant au procès-verbal de l'AGO entrent en vigueur dès sa signature.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Lors du vote du bilan moral et financier, si ces derniers ne sont pas adoptés le président et le trésorier doivent respectivement présenter de nouveau un bilan moral et financier. Si les deux nouveaux bilans ne sont pas adoptés les membres de l'association peuvent poursuivre en justice le CA de l'association pour non-respect du contrat associatif.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens et sa fusion avec tout autre organisme à but non lucratif poursuivant un but analogue.

Elle est convoquée suivant les formalités prévues par l'article "Assemblée Générale Ordinaire (AGO)" des statuts du BDE de l'INSA CVL.

Les décisions ne seront valablement prises que si le quart des membres ayant une voix délibérative est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde AGE est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est admis, dans la limite de deux pouvoirs par membre. Les pouvoirs en blanc sont attribués au président.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 14: Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du CA ou à la demande du quart des membres ayant une voix délibérative réunis en AGE.

Le projet de modification doit être entériné par un CA. Les modalités de quorum et de vote sont identiques à celle d'un CA.

Partie V - Divers

Article 15 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes. Les documents utiles sont disponibles sur le site web campus.

L'ensemble des associations fédérées de doivent se conformer au plan comptable associatif. Les documents comptables sont à envoyer au BR de l'association au plus tard 2 semaines après la fin de l'exercice comptable de l'association.

L'exercice comptable est établi entre le 15 mars et le 14 mars de l'année suivante.

Article 16 : Règlement intérieur

Un RI du BDE de l'INSA CVL, élaboré et approuvé par le CA, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au RI du BDE de l'INSA CVL.

Article 17 : Dissolution

La dissolution peut être prononcée par l'AGE de l'association convoquée à cet effet avec un préavis d'un mois franc. Elle n'est acquise que par un vote à bulletin secret ayant réuni la majorité absolue des membres de l'association. Si cette majorité absolue n'est pas atteinte, le vote est renvoyé à une date ultérieure distante d'au moins huit jours. Dans ce cas, si plus d'un quart des membres de l'association est présent le vote peut être acquis à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'actif ne peut être dévolu, conformément à la loi, qu'à un organisme similaire représentant les intérêts des élèves de l'INSA.

Article 18 : Charte graphique

L'ensemble des associations de la fédération du BDE de l'INSA CVL (de niveau 2 ou de niveau 3 c'est-à-dire les pôles thématiques et les associations/clubs fédérés par les pôles thématiques) doivent respecter la charte graphique.

Elles peuvent y déroger par délibération de CA.

Article 19 : Formalités administratives

A la suite de son élection, le président du CA doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 par le décret du 16 août 1901.

Il doit également, avec le trésorier nouvellement élu, le président sortant et le trésorier sortant s'acquitter des formalités de passation de pouvoir sur les comptes de l'association. Le trésorier sortant doit en outre fournir un arrêté des comptes, complémentaire à son bilan financier.

Signatures

Le 21 /09 / 2020 à Blois

Le/La Président(e)

Le/La 1er Vice-président(e)

BW H

Paul Hennequin

Benoit Ribeiro

Le/La trésorier(e)

Le/La secrétaire

Amandine Thiel

Antonin Le Guen